

Ordonnance du DETEC sur la navigabilité des aéronefs (ONAE)

Modification du 8 août 2005

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC)*

arrête:

I

L'ordonnance du 18 septembre 1995 sur la navigabilité des aéronefs¹ est modifiée
comme suit:

Art. 22, al. 1, let. d

¹ Les papiers de bord et les documents ci-après doivent se trouver dans chaque
aéronef admis à la circulation:

- d. l'attestation d'assurance responsabilité civile envers les tiers au sol et, si elle
est prescrite, l'attestation d'assurance responsabilité civile envers les passa-
gers;

Art. 54a Disposition transitoire de la modification du 8 août 2005

Les attestations d'assurance mentionnées à l'art. 22, al. 1, let. d, doivent être adap-
tées aux nouvelles prescriptions d'ici au 30 juin 2006.

II

La présente modification entre en vigueur le 5 septembre 2005.

8 août 2005

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

¹ RS 748.215.1

